

étroitement liées avec celles de Mackenzie et Mann ne saurait être l'arbitre qu'il convient de choisir pour décider une question aussi importante pour le public que celle de prendre ces parts de capital à la valeur qui leur sera assignée, quand la chose comporte de tels engagements pour l'Etat, et lorsqu'il pourra aisément être donné à MM. Mackenzie et Mann de 30 à 40 millions peut-être pour ce qui ne vaut pas le rapport qu'ils publient chaque année. C'est là une des raisons pour lesquelles je m'oppose absolument à conférer au cabinet le droit de nommer un arbitre. Je crois que de telles influences nuiront à ce choix, attendu qu'un homme ainsi choisi serait naturellement sympathique à MM. Mackenzie et Mann.

Le ministre des Finances (sir Thomas White) a d'intimes relations avec des personnes qui bénéficieront de cet argent. Le ministre est ici, et il ne niera pas que ceux qui sont les créanciers de ce réseau du Nord-Canadien et qui bénéficieraient largement de toutes les sommes versées en paiement de ces parts de capital ne soient de ses amis personnels les plus intimes. Je vais dire franchement ce que chacun pense: l'influence de ces hommes a été pour beaucoup dans la proposition que le ministre des Finances vient nous faire aujourd'hui. Or, avec de telles influences, agissant sur deux des membres principaux du cabinet, le public ne saurait être satisfait de la décision rendue par un arbitre de leur choix, quand même cette décision serait absolument juste.

Cela étant, et si le cabinet persiste dans son intention de soumettre à l'arbitrage la valeur de ces parts de capital, la seule marche à suivre est de remettre cette affaire à quelqu'un qui, mieux que tout autre en Canada, est en mesure de décider une question de cette sorte, et cet homme c'est sir Walter Cassels, dont la réputation est à l'abri de tout reproche et dont l'expérience dans ces sortes d'affaires dépasse celle de tout autre avocat canadien, puisqu'il a eu, au cours de l'exercice de sa profession, à s'occuper de problèmes concernant ce même Nord-Canadien dans ses rapports avec le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc. Personne ne saurait être plus apte que lui à se prononcer sur la valeur de ces émissions, s'il faut absolument avoir recours à quelqu'un pour déterminer cette valeur. Une décision de sir Walter Cassels serait, je n'en doute pas, unanimement acceptée par le pays, quelle qu'elle soit.

Personne ne saurait penser qu'une influence quelconque pourrait l'induire à rendre une décision autre que celle qu'il croi-

rait être la légitime interprétation de la question soumise. Je dis donc au Gouvernement. "Avant que le bill soit adopté, vous avez le devoir de laisser de côté cette question d'arbitrage et de soumettre cette affaire au juge de la cour de l'Echiquier. Si on ne le fait pas, qu'arrivera-t-il?"

Le public croira que le Gouvernement, pour quelque motif inavouable, refuse de soumettre cette affaire au juge de la cour de l'Echiquier, et tient à la renvoyer à des arbitres dont l'un doit être choisi par Mackenzie et Mann, et les autres par le Gouvernement. Le public croira que le Gouvernement obéit à quelque motif inavouable de ce genre, plutôt qu'au désir de faire juger l'affaire à fond.

La question soumise au tribunal ne devrait pas porter sur la valeur des actions. Tout le monde l'admet, ces actions n'en ont aucune. La question soumise au tribunal est précisément celle indiquée par MM. Drayton et Acworth à quelle quotité de ces actions Mackenzie et Mann doivent-ils avoir droit, et quelle serait la juste valeur en espèces, à leur payer, en règlement définitif, sur les revenus éventuels de cette compagnie?

Il y a encore une autre observation à faire au sujet de cette affaire. MM. Drayton et Acworth disent, dans leur rapport, que MM. Mackenzie et Mann n'ont jamais reçu de rémunération pour leurs services, et voilà pourquoi, ajoutent-ils, ils devraient recevoir maintenant quelque honoraire du Gouvernement. Réellement, n'en ont-ils pas reçu? Voici un fait qui m'a singulièrement frappé: parmi les témoins entendus devant cette commission royale, figure M. Mitchell, un commis attaché aux bureaux du Canadien-Northern, et de M. Hanna. Ces messieurs affirment que Mackenzie et Mann n'ont reçu aucune indemnité. Eh bien, il m'a toujours paru singulier que ni sir William Mackenzie ni sir Donald Mann, dans la mesure où j'ai pu le constater, n'aient jamais affirmé n'avoir rien reçu de cette compagnie. Je ne sais pas que l'un ou l'autre de ces messieurs ait jamais, de vive voix ou sous sa propre signature, et encore moins sous la foi du serment, donné sa parole qu'il n'avait reçu aucune rémunération. N'est-il pas étonnant que ces deux messieurs qui constituaient la société d'entrepreneurs, qui ont construit presque entièrement ce réseau transcontinental, de l'Atlantique au Pacifique, depuis dix-sept ans, et encore qu'ils aient concédé leurs entreprises à des sous-entrepreneurs, étaient les uniques entrepreneurs réels, en ce qui concerne la